

RACCORDEMENT ELECTRIQUE MARCHÉ

NOM :PRENOM :

N° BCE

BE	0					.					.				
----	---	--	--	--	--	---	--	--	--	--	---	--	--	--	--

SOCIETE :

RUE :N°

CODE POSTAL :LOCALITE :

TEL (fixe) : - G.S.M :

Adresse e-mail :

- N'utilise pas** le raccordement au coffret électrique de la ville sur le marché de
- Utilise** le raccordement électrique monophasé / triphasé* (*biffez la mention inutile*) sur le marché de
à concurrence deprises (nombre de prises)
(Veuillez cocher le forfait pour lequel vous optez)

Opte pour le paiement du forfait journalier de 4,50 € ;

Opte pour le forfait annuel de 180 € ;

Opte pour le forfait trimestriel de 45 €.

- | | |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <input type="radio"/> 1^{er} trimestre | <input type="radio"/> 3^{ème} trimestre |
| <input type="radio"/> 2^{ème} trimestre | <input type="radio"/> 4^{ème} trimestre |

- Dans le cas de l'usage d'un camion ou d'une remorque-magasin, **je fournis une attestation de conformité de mon installation électrique établie par un organisme agréé** conformément à l'article 271 du règlement général des installations électriques (RGIE) (voir ci-après).

(*) En cas de raccordement triphasé, la redevance due sera égale à trois fois la redevance susvisée.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, par le biais de son service Domaine public et sécurité, traite les données à caractère personnel dans le respect du Règlement général sur la protection des données et de la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 30 juillet 2018. Toute demande d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement peut être adressée au service de l'administration en charge du dossier traité ou de la cellule chargée de la protection des données au sein de la Ville de Namur à l'adresse dpo@ville.namur.be

- Je consens au traitement des données à caractère personnel communiquées par le service Domaine Public & Sécurité de la Ville de Namur dans le cadre de la procédure de demande de raccordement électrique sur les marchés namurois.

Fait à, le/...../.....

Signature,

Le présent document est à remettre au placier de service ou à renvoyer à l'Administration communale – Service Domaine public et sécurité – Cellule Occupation commerciale – Hôtel de Ville de et à 5000 Namur ou par fax 081/246.554 ou par e-mail : dps@ville.namur.be

Extrait du Règlement Général des Installations Electriques :

Art. 271. Visite de contrôle des installations à basse tension

Toute installation à basse tension, même celle alimentée par une installation privée, à l'exception des lignes aériennes et des canalisations souterraines des réseaux de distribution publique d'électricité fait l'objet d'une visite de contrôle soit par un organisme agréé, soit par un délégué du distributeur chargé du contrôle, soit par l'autorité habilitée ou chargée de la faire selon les prescription de l'article 275 :

- tous les 25 ans pour les installations domestiques,
- tous les 13 mois pour les installations foraines¹,
- tous les 5 ans pour les autres installations.

La visite de contrôle porte sur la conformité aux prescriptions du présent Règlement¹

[1] A.R. 7 avril 1986, art. 19 (M.B., 7 mai 1986), vig. 17 mai 1986